

Les Lions clubs et la délivrance de reçus fiscaux ouvrant droit à une réduction d'impôt au titre des dons (art 200 et 238bis du CGI)

Pour les aider à financer leurs actions de service il arrive souvent que les clubs fassent appel à la générosité de donateurs privés ou au mécénat d'entreprise.

En contrepartie les donateurs et les mécènes demandent fréquemment à bénéficier des réductions fiscales prévues en matière de dons à certains organismes d'intérêt général. { Articles 200 du CGI pour les particuliers, 238bis pour les entreprises et 978 pour l'IFI}

Deux solutions sont possibles pour les clubs :

Une solution simple et sans risque: la signature d'un partenariat avec la Fondation des Lions de France matérialisé par une Convention de dons dédiés

Une solution plus contraignante et risquée: l'émission par le club d'un reçu fiscal dans la mesure où le club satisfait à toutes les obligations imposées par l'administration fiscale.

1 - Partenariat avec la Fondation des Lions de France - Signature d'une convention de dons dédiés

Dans ce cas, c'est la FLDF qui émet le reçu fiscal. La procédure à appliquer est la suivante :

Avant la réalisation de l'action de service, signature d'une Convention de dons dédiés avec la FLDF en faveur de personnes en souffrance.

Organisation de la collecte de dons par le club, tous les dons seront faits à l'ordre de la FLDF par chèque,

virement ou carte bancaire.

Dès réception des fonds, la FLDF établira un reçu de défiscalisation qui sera adressé à chaque donneur. A l'issue de la collecte de dons, le club fera parvenir à la FLDF une demande de subvention en indiquant le ou les bénéficiaires, ainsi que le ou les montants à allouer.

La FLDF verse 98% des fonds reçus dans le cadre de cette convention.

Les 2 % restant sont réservés aux abondements en faveur des clubs et districts Lions de France dans le cadre de la solidarité.

Pour toute information complémentaire, les clubs pourront contacter le correspondant FLDF de leur district.

2 - Délivrance du reçu fiscal par le club

La commission nationale des finances a mené une étude, avec l'aide du cabinet d'avocats CMS Francis Lefebvre, sur les règles fiscales et les conditions devant être respectées par les clubs désirant délivrer des certificats de défiscalisation. L'ensemble de ces travaux est résumé dans le dossier « SPECIALCERFA » à jour au 30/06/2024 et disponible sur le site du DM (accès membre- Base Lions Connexion - Infos pratiques- Dossier Délivrance de reçus fiscaux).

Il ressort de cette étude, ainsi que des quelques rescrits fiscaux récents reçus par des clubs, que les cas où les clubs seraient habilités à délivrer ces reçus fiscaux sont extrêmement limités.

- ▶ Dans l'état actuel de la doctrine de l'Administration fiscale, **seuls les dons de mécénat d'entreprises et les dons de particuliers, sans contrepartie**, peuvent faire l'objet de la délivrance de reçus fiscaux, **seulement lorsque ces dons ont été reçus par les clubs à l'occasion de leurs activités de services 100% Lions en faveur de particuliers, et uniquement si ces activités de service 100% Lions sont prépondérantes** par rapport aux autres activités des Clubs (Activité de fonctionnement, activités de collecte de fonds au profit d'associations ou autres organismes)

Les actions de service 100% Lions sont des actions de service dont le club est à l'origine du projet, en est l'organisateur et le prestataire direct du service rendu aux particuliers et pour lesquelles le club et le logo du Lions International sont mis en avant.

Au préalable, les clubs devront s'assurer qu'ils respectent bien les obligations pour être considérés comme étant des « Associations d'intérêt général » (absence d'activités lucratives, gestion désintéressée, fonctionnement non limité au profit d'un cercle restreint de personnes), et que leurs statuts sont mis à jour (version 2024)

Le caractère de prépondérance s'apprécie principalement en fonction des recettes et des temps passés pour chacune des activités du club.

La comptabilité des clubs doit être probante, tenue sur un logiciel comptable répondant aux besoins de contrôle de l'Administration Fiscale. Les tableaux de type Excel ne répondent pas aux exigences fiscales.

► **Les cotisations des membres des clubs ne sont pas éligibles à la délivrance de reçus fiscaux**, sauf une éventuelle cotisation de service 100%Lions.

En tout état de cause, pour se garantir de contestations de l'Administration fiscale et des risques de sanctions, il est impératif et obligatoire que les clubs fassent auprès de l'administration fiscale, une **demande de rescrit fiscal** détaillant leurs activités, recettes et organisation générale du club. Un exemplaire du formulaire de demande de rescrit ainsi qu'un modèle partiellement pré-rempli sont fournis dans le dossier spécial CERFA.

Commission Nationale des Finances -janvier 2025